



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alsace-Lorraine

Question écrite n° 45701

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur les suggestions exprimees par les Patriotes resistants a l'annexion de fait d'Alsace et de Moselle (PRAF) et le Groupement des anciens expulses et refugies d'Alsace et de Moselle (GERAL). Ils souhaitent que, afin d'etablir la periode valable au titre de PRAF, soit retenue la date de l'armistice du 8 mai 1945 et non la date de liberation de la commune d'origine. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaitre son avis.

Texte de la réponse

Le souhait exprime par l'honorable parlementaire de voir le report de la periode valable pour le titre de patriote refractaire a l'annexion de fait (PRAF) a la date du 8 mai 1945 et non comme actuellement a la date de la liberation de la commune d'origine du postulant, rencontre l'adhesion du ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre. Cette question doit toutefois etre examinee en concertation interministerielle.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45701

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6237

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 508